

REGLEMENT INTERIEUR

Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association de gymnastique La Française dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 23 septembre 2019. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Accès et utilisation des installations sportives

- Se référer aux règlements municipaux affichés à l'entrée de la Maison des Sports.
- L'accès à la salle d'entraînement est réservé aux entraîneurs et gymnastes pour des raisons de sécurité. Pour les parents qui désirent attendre leur enfant, un lieu est à leur disposition dans le hall au 1^{er} étage donnant sur la salle de gymnastique.

Inscriptions

- Les adhérents ont accès aux entraînements après avoir rendu leur dossier d'inscription complet et payé la cotisation annuelle.
- Réduction de 50 % sur la cotisation la moins chère à partir de la 3^{ème}.
- Des remboursements ne seront faits qu'en cas de force majeure : déménagement, arrêt sur prescription médicale.

Entraînements

- Les enfants sont accompagnés jusqu'à la salle et confiés aux entraîneurs à l'heure du début de séance.
- **Les Baby Gym seront repris obligatoirement par un adulte responsable dans la salle. Sauf indication contraire spécifiée aux entraîneurs, les autres enfants quittent le lieu d'entraînement en fin de séance.**
- En cas d'absence ou de problème, les parents préviennent les dirigeants ou entraîneurs, (N° tél. de la salle de gymnastique : 04 70 97 85 78, adresse mail : lafrancaisegym@orange.fr).
- Les entraîneurs sont responsables du déroulement des séances.
- L'utilisation des agrès est interdite aux non licenciés et aux licenciés en dehors des heures d'entraînements.

Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte adaptée à la pratique de la gymnastique est exigée pour les entraînements.
- Les chaussons sont recommandés en cas de verrue plantaire.
- La tenue de compétition (justaucorps, léotard, short et sokol) est à la charge de l'association pour les compétitions par équipe, et en individuel le club peut prêter l'habillement.
- L'achat d'une veste de survêtement Club est obligatoire pour les gymnastes compétiteurs

Compétitions

- Le club participe à différentes compétitions (département, inter-départements, région, et national). En début de saison chaque compétiteur est informé des dates de manifestations de l'année et devra se rendre disponible lorsqu'il sera convoqué (le club payant des droits d'engagement en compétition et des amendes en cas d'absence).
- Les déplacements sont organisés par les entraîneurs ou dirigeants de l'association.
- Le lieu de rendez-vous est soit le lieu de compétition, soit le parking de la Maison des Sports (départ et retour) selon notification.
- Lors d'un déplacement comportant une nuitée, une participation financière de 20 euros sera demandée.

Divers

- Les informations personnelles recueillies et photos peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé (presse, facebook, internet, ...). Conformément aux articles 39 et suivants de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.
 - Nous vous rappelons les notions de respect mutuel et de civisme vis-à-vis des personnes élues de l'association, des comités départementaux et régionaux de gymnastique, des juges, des techniciens qui assurent le bon déroulement des entraînements et des compétitions tout au long de l'année.

Sanction – exclusion

- Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra être convoqué devant la commission de discipline.
- Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Indemnités de remboursement

- Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.
- Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Cusset le :

NOM, Prénom, Signature de l'adhérent (ou représentant)